



Fédération Française du Cheval Islandais

Charte des cavaliers de l'équipe de la Fédération Française du Cheval Islandais 2021

PREAMBULE

La Fédération Française du Cheval Islandais (FFCI) est la garante du respect du cheval Islandais et de la pratique de l'équitation islandaise en France, conformément à la philosophie de la F.E.I.F.

A ce titre, elle se doit, entre autre, de promouvoir et faire respecter la pratique sportive de l'équitation islandaise, consciente du fait que l'équitation joue un rôle social, éducatif, économique et culturel de premier ordre.

DÉFINITIONS

Cavaliers:

Sont considérés comme cavaliers de l'Equipe de la FFCI, les cavaliers sélectionnés en vue de participer aux épreuves internationales d'équitation islandaise et en particulier aux Championnats du Monde d'Equitation Islandaise.

Chevaux:

Sont considérés comme chevaux faisant partie de l'Equipe de la FFCI, les chevaux qui participent à une épreuve internationale sous les couleurs de la Fédération Française du Cheval Islandais.

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 – N° Siret 819 425 661 00017 - Secrétariat : 7 rue Geyher - 67500 HAGUENAU

www.chevalislandais.com - info@chevalislandais.com



Fédération Française du Cheval Islandais

CHAPITRE I : CHEVAUX

Article 1: Conditions d'entrée d'un cheval dans l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais

Cheval âgé de 6 ans et plus, ayant un certificat d'origine prouvant la pure race islandaise du cheval (étant inscrit au stud-book islandais d'un pays membre de la FEIF – ayant un livret SIRE – à jour selon le règlement des compétitions internationales ou l'original du certificat d'origine étranger). Le cheval doit être inscrit sur Worldfengur, pucé et à jour de ses vaccinations (conformément aux règles édictées par la FEIF).

*Pour plus d'informations concernant les vaccinations voir :
<https://www.ffe.com/toutsavoir/Equides/Les-vaccinations>.*

Attention : la vaccination contre la Grippe doit dater de moins de 6 mois au moment de l'évènement selon les règlements sanitaires des concours internationaux.

Article 2: Conditions d'utilisation d'un cheval dans l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais

Les conditions d'utilisation d'un cheval en Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais doivent être compatibles avec le respect de l'Ethique du sport en général et de l'Ethique de l'équitation en particulier telle que mise en place par la présente charte.

Article 3: Conditions de sortie d'un cheval dans l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais

Avant toute décision de sortie d'un cheval jusqu'alors membre de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais, une expertise vétérinaire pourra-t-être demandée par l'une quelconque des parties (FFCI, propriétaire, cavalier), notamment en vue de vérifier l'état de santé du cheval par rapport aux efforts demandés lors de la dite sortie.

Article 4: Utilisation du droit à l'image du cheval par la Fédération Française du Cheval Islandais

Les propriétaires, et ce à l'exception de toute convention expresse, accordent à la FFCI, le droit d'utiliser l'image de leur cheval dans le cadre de sa communication interne ou externe quel qu'en soit le support.

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 – N° Siret 819 425 661 00017 - Secrétariat : 7 rue Geyher - 67500 HAGUENAU

www.chevalislandais.com - info@chevalislandais.com



Fédération Française du Cheval Islandais

Les propriétaires accordent à la Fédération, un droit exclusif de publicité et communication sur l'image des Equipes de la Fédération Française du Cheval Islandais et en cela, sur chacun des couples formant cette équipe.

CHAPITRE II : CAVALIERS

Article 1: Droits et obligations des cavaliers vis à vis de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais

Les cavaliers de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais ont l'obligation de se conformer aux exigences des entraînements imposés par leur entraîneur ou coach national et/ou le Chef d'Equipe.

Les cavaliers de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais doivent se conformer à l'ensemble des obligations de formation, promotion, publicité qui peuvent leur être imposées par la Fédération en liaison avec les compétitions auxquelles ils doivent participer. De même, sur la compétition elle-même, ils doivent participer activement à toute manifestation officielle prévue et à sa préparation. (exemple : Soirée des Nations). L'annonce de la sélection est faite en tout premier lieu par la Fédération Française du Cheval Islandais. Les cavaliers pourront alors communiquer sur leur sélection.

Les cavaliers doivent faire preuve d'esprit d'équipe et encourager et soutenir les autres membres de l'équipe de la Fédération du Cheval Islandais. Lors des passages sur la piste des cavaliers français, il est souhaitable que tous les autres cavaliers de l'équipe soient présents pour encourager leurs co-équipiers.

Les cavaliers peuvent objectivement, pour des raisons d'ordre physique et/ou psychique qui leur sont propres ou qui sont propres au cheval, décider de ne pas participer aux épreuves pour lesquelles ils ont été sélectionnés.

Dans cette hypothèse ils doivent exposer les dites raisons à l'entraîneur national et/ou au Chef d'Equipe en respectant les délais imposés par la compétition.

Les cavaliers de l'équipe et leurs chevaux se doivent de rester sur place jusqu'à la fin de chaque compétition internationale durant laquelle ils sont les représentants de la Fédération Française du Cheval Islandais. Une dérogation peut-être demandée au Vice-président Sport, au Chef d'Equipe et au Président de la FFCI.

Dans cette hypothèse, les cavaliers doivent exposer les raisons pour lesquelles ils auraient besoin de partir avant la fin de la dite compétition aux partis cités plus haut. Ceux-ci se réservent le droit de refuser la demande.

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 – N° Siret 819 425 661 00017 - Secrétariat : 7 rue Geyher - 67500 HAGUENAU

www.chevalislandais.com - info@chevalislandais.com



Fédération Française du Cheval Islandais

Dans l'hypothèse où il ne respecterait pas cette obligation, le cavalier pourrait se voir infliger des sanctions disciplinaires.

Article 2: Droits et obligations de la Fédération Française du Cheval Islandais

La Fédération s'engage à tout mettre en œuvre afin de favoriser le plein épanouissement du cavalier au sein des Equipes de la Fédération Française du Cheval Islandais.

Elle assurera, notamment, les démarches administratives à l'inscription des cavaliers sous réserve que ces derniers fournissent les documents et pièces nécessaires en temps et en heure.

Article 3: Droits et devoirs du cavalier de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais vis à vis des tiers

Le cavalier des Equipes de la Fédération Française du Cheval Islandais doit se plier aux obligations inhérentes à son statut.

Parmi ses obligations, est notamment l'obligation de **représenter l'image de la FFCI**.

Dans l'hypothèse où il ne respecterait pas cette obligation, le cavalier dont les propos ou actes auraient entaché l'image de la FFCI pourrait se voir infliger des sanctions disciplinaires.

Le cavalier s'engage dès lors à assumer toute obligation officielle, de communication, de publicité, de promotion que pourra lui soumettre la FFCI dans le but de promouvoir l'équitation islandaise.

Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêt entre le cavalier, ses sponsors et la FFCI, le Conseil d'Administration de la FFCI tranchera.

Article 4: Utilisation du droit à l'image du cavalier par la Fédération Française du Cheval Islandais.

Tout cavalier d'une équipe de la FFCI, autorise cette dernière à utiliser son image pour sa communication interne ou externe, sauf dérogation exceptionnelle accordée au préalable.

Article 5: Communication des cavaliers de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais

Toute communication du cavalier de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais relative à son activité au sein de l'équipe devra-t-être respectueuse et réaliste.

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 – N° Siret 819 425 661 00017 - Secrétariat : 7 rue Geyher - 67500 HAGUENAU

www.chevalislandais.com - info@chevalislandais.com



Fédération Française du Cheval Islandais

Dans l'hypothèse où il ne respecterait pas cette obligation, le cavalier dont les propos auraient entaché l'image de la FFCI, pourrait se voir infliger des sanctions disciplinaires.

Le cavalier s'interdit de dénigrer publiquement, par n'importe quel moyen que ce soit, les membres de l'équipe et/ou la FFCI elle-même.

Article 6 : Conditions de publicité, sponsoring

Dans le cadre des épreuves ou manifestations officielles, le cavalier et le cheval doivent revêtir la tenue et les atours officiels désignés par le Chef d'Equipe pour l'occasion. De même, lors de toute apparition en public, les cavaliers et leur groom sont tenus de porter au maximum leur tenue d'équipe officielle (casquettes, vestes, tee-shirts, gilet molletonné...).

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 – N° Siret 819 425 661 00017 - Secrétariat : 7 rue Geyher - 67500 HAGUENAU

www.chevalislandais.com - info@chevalislandais.com



Fédération Française du Cheval Islandais

CHAPITRE III : COMPETITIONS

Article 1: Utilisation du cheval

Le souci du cavalier doit être avant toute chose la bonne gestion de la carrière sportive de son cheval dans le respect de celui-ci.

En toutes circonstances, le cavalier doit respecter son cheval et en cela prendre soin tant de ses capacités physiques que psychiques.

Article 2: Critères de vie sportive du cheval en Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais.

La FFCI a le souci de garantir au cheval un bien être optimal.

Ainsi, consciente du fait que l'âge de la retraite d'un cheval est des plus aléatoire et dépend largement de l'exploitation du cheval au cours de sa vie sportive, elle ne désire pas imposer d'âge limite.

Dès lors, le critère déterminant dans la prise de décision commune, propriétaire, cavalier, FFCI d'exclure de la compétition un cheval des Equipes de la Fédération Française du Cheval Islandais, est l'état physique et psychique du cheval.

C'est en cela que des contrôles vétérinaires peuvent être exigés afin de vérifier le bon état général de compétitivité du cheval.

Un diagnostic vétérinaire objectif défavorable conduira ipso facto au retrait du cheval du circuit de compétition.

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 – N° Siret 819 425 661 00017 - Secrétariat : 7 rue Geyher - 67500 HAGUENAU

www.chevalislandais.com - info@chevalislandais.com



Fédération Française du Cheval Islandais

CHAPITRE IV : LE CHEF D'EQUIPE :

Article 1: Désignation et rôle

Le chef d'équipe, désigné par le conseil d'administration de la FFCI, veille au bon fonctionnement de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais et à la coordination des informations entre la FEIF, l'organisateur du concours, la FFCI et l'équipe susmentionnée. Le Chef d'Équipe assiste aux Championnats de France. Il s'appuie sur le Conseil Administratif de la Fédération Française du Cheval Islandais qui l'assiste dans son travail. Le Chef D'Équipe est le premier interlocuteur des cavaliers.

Article 2: Avant le concours

Il appelle les membres de l'équipe à une réunion (physique ou téléphonique) afin de faire connaissance avec ceux-ci et de recueillir et transmettre toutes les informations nécessaires à la préparation technique du concours. Il apporte, dès qu'il le peut, toute réponse aux questions des cavaliers. Le responsable Sport de la FFCI peut l'assister dans ces tâches si nécessaire.

Il s'occupe des tâches administratives concernant les Championnats du Monde d'équitation Islandaise.

Article 3: Pendant le concours

Aux Championnats du Monde, il confirme la composition finale de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais à la FEIF dans les deux heures suivant le contrôle vétérinaire.

Il participe à toutes les réunions quotidiennes auxquelles il est invité sur place.

Il est l'interlocuteur entre la FEIF, l'organisateur du concours, le Conseil d'Administration et l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais.

Il organise la ou les réunions quotidiennes de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais et s'assure que chaque membre de celle-ci y soit présent.

Il apporte, dès qu'il le peut, toute réponse aux questions des cavaliers.

Il veille au bien-être moral et physique de l'équipe en assurant la cohésion de celle-ci et, si nécessaire, en réglant les tensions de tous les jours entre ses membres.

Si nécessaire et après consultation du Responsable Sport et/ou du Président de la FFCI, il sanctionne les comportements inappropriés au sein de l'équipe.

En cas de finale, il déclare à l'organisateur si le couple cavalier/cheval sélectionné participera ou non à la finale au minimum une heure avant celle-ci.

Aux Championnats du Monde, il dispose d'un droit d'objection en cas de désavantage dû à une violation des conditions de l'agenda ou des règles d'élevage.

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 – N° Siret 819 425 661 00017 - Secrétariat : 7 rue Geyher - 67500 HAGUENAU

www.chevalislandais.com - info@chevalislandais.com



Fédération Française du Cheval Islandais

CHAPITRE V : L'EQUIPE

Article 1: Cohésion de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais

Les membres de l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais s'engagent à faire preuve d'un esprit d'équipe et de cohésion tout au long des concours durant lesquels ils participent en tant que membres de celle-ci. En effet, bien que les épreuves officielles d'équitation islandaise soient pour la plupart individuelles, il est primordial que les membres de l'équipe de la Fédération Française du Cheval Islandais se soutiennent et s'entraident tout au long de ces événements. Tous les cavaliers doivent rester unis et soudés lors des moments forts des concours auxquels ils participent notamment les cérémonies d'ouverture et de fermeture des concours, le passage d'un des membre de l'équipe sur une épreuve, les réunions et repas organisés par le Chef d'Équipe, la soirée des nations ainsi que les remises de prix.

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 – N° Siret 819 425 661 00017 - Secrétariat : 7 rue Geyher - 67500 HAGUENAU

www.chevalislandais.com - info@chevalislandais.com



Fédération Française du Cheval Islandais

CHAPITRE VI : SANCTIONS :

Les décisions concernant l'Equipe de la Fédération Française du Cheval Islandais seront prises par le Conseil d'Administration de la FFCI après avis de l'entraîneur ou coach de l'équipe et/ou du Chef d'équipe et audition ou explication manuscrite du cavalier si ce dernier en fait la demande par écrit.

Les sanctions applicables sont :

- *Avertissement.*

Cet avertissement sera donné officiellement, publié dans le bulletin officiel de la Fédération Française du Cheval Islandais et sera considéré comme un critère de la sélection aux concours internationaux (Championnats du Monde ou Championnats d'Europe) suivants.

- *Suspension pour les prochains concours internationaux*

1 à 2 ans selon décision du conseil d'administration de la Fédération Française du Cheval Islandais.

- *Exclusion de la FFCI*

- *Le Président et Vice-président Sport de la FFCI se réservent le droit d'exclure un cavalier sur le champ pendant un événement en cas de non respect par celui-ci de la charte ci-présente.*

Date et signature du cavalier :
propriétaire du cheval :

Date et signature du

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 – N° Siret 819 425 661 00017 - Secrétariat : 7 rue Geyher - 67500 HAGUENAU

www.chevalislandais.com - info@chevalislandais.com